

Un certificat médical engage juridiquement la responsabilité de celui qui le rédige et implique de nombreuses conséquences pour la personne en incapacité, ses proches, son employeur et ses collègues, sans oublier les assurances.

Problèmes organisationnels, surcharge des collègues, augmentation des primes (dans le cas d'un accident), un collaborateur absent coûte cher à son employeur. Dès lors, nul doute que certaines entreprises peuvent, parfois, prendre des mesures pour contrôler la véracité d'un certificat.

« Contestation possible »

L'employeur, des pairs ou des experts peuvent tout à fait contester ou remettre en question un certificat. Or, la preuve d'un document contraire à la vérité entraîne pour son auteur des conséquences; celles-ci sont régies par le code pénal suisse (article 318) et peuvent aboutir à une peine privative de liberté.

« Reprise à temps partiel ou poste adapté »

Rappelons que de plus en plus d'entreprises proposent aujourd'hui d'adapter les postes de travail ou acceptent une reprise à temps partiel grâce au soutien des assurances comme la Suva ou l'Assurance-Invalidité du canton de Genève. La personne peut ainsi reprendre progressivement son activité et bien souvent retrouver un équilibre personnel pouvant même accélérer le rétablissement. Plusieurs études ont d'ailleurs prouvé que les chances de réinsertion diminuent environ de moitié après une incapacité de travail de six mois. Entreprises et médecins ont donc tout intérêt à dialoguer pour le bien du patient.

« Certificat électronique »

La Suva propose désormais les formulaires « Certificats médical LAA » et « Rapport médical intermédiaires » sous la forme électronique (www.suva.ch/formulaires-medicaux). Les médecins pourront ainsi directement remplir ces documents et les envoyer à la Suva en seul clic.

suva

Mieux qu'une assurance



La Suva organise un événement intitulé « Désolé, je ne viens pas travailler aujourd'hui » le jeudi 26 octobre 2017 dès 13h15 à La Chaux-de-Fonds. Cette rencontre s'adresse aux chefs d'entreprise, responsables RH ainsi qu'aux médecins pour lesquels elle a valeur de formation (3,5 crédits MIG).

Inscriptions : www.suva.ch/reinsertion-lcf
Plus d'infos : charlotte.chanex@suva.ch

Parfois, la communication passe mal entre les employeurs et les médecins traitants. Que peut faire un employeur lorsque son employé est en arrêt de travail ? Quelles informations du médecin traitant est-il en droit d'obtenir ? Le Dr Christophe Pollien apporte une solution à ces problèmes de communication grâce à la formation ACT.

Evaluer une incapacité de travail et trouver des solutions pour réinsérer au plus vite les employés accidentés, voici les objectifs premiers de la formation ACT. Cette formation de la Swiss Insurance Medicine (SIM) s'adresse aux médecins traitants. Elle a été créée en 2015 par le Dr Christophe Pollien, responsable romand du service médical à la Suva et représentant de celle-ci au sein du comité de la SIM, en collaboration avec des personnes d'horizons très différents.

ACT signifie «Appréciation sur la Capacité de Travail». Du point de vue médical, les médecins ACT se basent sur les capacités de la personne accidentée afin de déterminer si celle-ci doit être mise en arrêt complet ou si elle est capable de travailler, même à un taux réduit ou à un poste aménagé. Les médecins ne savent pas toujours ce que l'employé fait dans son travail. Le dialogue avec l'employeur joue un rôle important pour trouver des solutions de réintégration adaptées à la personne.

« Une approche juridique »

Le plus de cette formation se situe au niveau juridique et asséculogique. «L'incapacité de travail comprend un aspect juridique dont les médecins n'ont pas toujours connaissance durant leur formation», explique le Dr Pollien. Cette formation, dispensée notamment par des juges et avocats, se déroule en trois modules de deux jours, étalés sur six semaines environ et coûte 3000 francs. Elle offre aux médecins une crédibilité supplémentaire auprès des employeurs, des assureurs et des avocats en matière d'évaluation des incapacités de travail.

« Un rôle d'intermédiaire »

Le médecin ACT joue un rôle d'intermédiaire entre le médecin traitant de l'accidenté et le médecin d'assurance. Sa neutralité vis-à-vis du patient lui permet de juger en toute objectivité la situation et si nécessaire, de revoir la décision du médecin traitant. Le médecin ACT recherche des solutions qui permettront à l'employé de retourner au plus vite à son poste. «On a constaté qu'après neuf mois d'arrêt, la moitié des gens ne retournent plus au travail, on n'arrive plus à les réintégrer. Ce chiffre est énorme» s'alarme le Dr Pollien. Si les conséquences sont économiques, elles sont surtout néfastes sur le plan social car sans travail, la personne accidentée perd ses repères sociaux. Une réinsertion rapide est un avantage considérable.

« Seize médecins certifiés »

Pour la SIM, cette formation a un objectif de dialogue entre les employeurs et les médecins. Le médecin ACT est réactif, proche du terrain et formé spécifiquement aux incapacités de travail. Il est capable de répondre aux interrogations des employeurs, sans pour autant briser le secret médical. Pour l'instant, les seize médecins certifiés ACT sont mandatés par l'assureur accident Suva. A terme, le but du Dr Pollien est d'offrir aux employeurs la possibilité d'utiliser cet outil.

Plus d'infos : www.swiss-insurance-medicine.ch/fr/ACT.html

